

Nomenclature : 8.3  
Numéro : AR2025-109  
Service : ST  
Ref. : SL

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

→

## AUTORISANT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS RUE DE LA RICHARDERIE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 28 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,  
VU le code pénal,  
VU le code de la route, notamment l'article L411-1,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU la demande de l'entreprise SLTP(13 rue de la rivière 02000 ETOUVELLES / cism-etudes@sltp.fr/ 07.85.46.20.95)

CONSIDERANT des travaux de raccordement électrique pour le compte d'Enedis,  
CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des automobilistes et des utilisateurs du domaine public,  
CONSIDERANT la nécessité de définir des mesures et des prescriptions techniques d'intervention sur le domaine public,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise SLTP est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS rue de la Richarderie du 1<sup>er</sup> septembre au 28 septembre 2025.

Le stationnement et dépassement de tous véhicules sont interdits durant cette période. La signalisation nécessaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SLTP.

La signalisation nécessaire au présent arrêté sera conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes.

La circulation alternée se fera par homme trafic.

Article 2<sup>ème</sup> : Les travaux ne devront pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

**Nomenclature** : 8.3  
**Numéro** : AR2025-109  
**Service** : ST  
**Ref.** : SL

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 3<sup>ème</sup> : L'entreprise SLTP sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4<sup>ème</sup> : Dès l'achèvement des travaux, SLTP devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5<sup>ème</sup> : La présente autorisation est précaire et révoicable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6<sup>ème</sup> : La présente autorisation ne dispense pas l'entreprise SLTP de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 7<sup>ème</sup> : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 8<sup>ème</sup> : La présente autorisation d'occuper le domaine public est valable seulement du 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 28 SEPTEMBRE 2026. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 9<sup>ème</sup> : - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale de Marines,

- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale de Marines
- L'entreprise SLTP

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke, crossing the circular official stamp.

Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées